

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2017/010 Paraphe: <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DB2017/07</i>	

Nombres de membres

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 19

POUR : 19 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le premier février deux mille dix-sept, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 25/01/2017

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mme Patricia LESUEUR , Mme Agnès MERCIER, Mme Françoise PAYEN et M. Claude ADAM, M. Dominique CARPENTIER, M. Jean-Pierre CORNILLE, M. Yann DUGARD, M. Philippe ETIENNE, M. Vincent FLEURY, M. Olivier GODART, M. André MALVAUX, M. Christophe MANCEAUX, M. Frédéric MATHIAS, M. Ludovic PHILIPPE, M. Jean-Yves PIC , M. Jean-Pol RICHELET, M. Francis SIGNORET et M. Benoit SINGLIT.

Représenté : M. Jacques BOUILLON donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017 AVEC LE FJEP – CENTRE SOCIAL

Vu la compétence supplémentaire « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire » inscrite dans les statuts de la 2C2A ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DC2015/11 du 11 février 2015 approuvant la convention cadre avec l'association « FJEP-Centre Social » conclue pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération n° DC2015/45 du Conseil Communautaire du 31 mars 2015 adoptant le dispositif de soutien aux associations et précisant les modalités de conventionnement avec les associations et confiant délégation au Bureau Communautaire pour l'approbation et l'application des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens ;

Vu le programme d'actions 2017 présenté par l'association « FJEP-Centre Social » et examiné par la commission Sport, vie associative et culture en date du 26 janvier 2017 ; cette dernière proposant de retenir une subvention 2017 maximale arrêtée à 38 000 €

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2017 avec l'association « FJEP-Centre Social » telle qu'annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.
- AUTORISE le Président à proposer au FJEP/CS de co-signer le Contrat de Ruralité que la 2C2A va signer avec l'Etat pour son projet d'animations de proximité
- PREND ACTE que la commission Sport, Vie Associative, Culture sera informée des suites données à cette inscription

Le Président.

Francis SIGNORET

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE MOYENS 2017
2C2A / FJEP – CENTRE SOCIAL

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, ci-après dénommée « la 2C2A », Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, d'une part, dûment habilité par délibération n°DB2017/ du Bureau du

Et

L'association « Foyer de Jeunes et d'Education Populaire / Centre Social », ci-après dénommée « le FJEP – Centre Social », dont le siège social est situé 15, rue du Champ de Foire – 08400 VOUZIERES, représentée par sa Présidente Madame Marie-Christine GEANT, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'association « FJEP-Centre Social » par la 2C2A pour l'année 2017 conformément et en application de la convention-cadre signée en date du 20/02/2015.

Article 2 : Participation financière

Pour permettre à l'association « FJEP-Centre Social » de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la 2C2A attribue à l'association, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Conformément au budget de fonctionnement proposé par l'association « FJEP-Centre Social » et accepté par la 2C2A (annexé à la présente convention), la participation financière maximale de la 2C2A pour l'année 2017 s'élève à :

- 38 000 € pour le fonctionnement de l'association dont la répartition est précisée en article 4,

Cette subvention accordée à l'association « FJEP-Centre Social » correspond aux besoins en fonctionnement et aux actions établies selon un programme défini entre les 2 structures et précisé à l'article 4.

Article 3 : Règlement

La subvention de fonctionnement sera versée en deux fois selon le planning suivant :

- 1er acompte de 50 % à la signature de la convention, soit 19 000 €
- Solde de la subvention versé sur présentation du bilan de l'année avant le 31 mars de l'année suivante,

Ce rapport d'activités devra être accompagné d'une analyse du budget de réalisation de chaque action inspiré du programme d'actions 2017 (présenté en annexe) et transmis à la 2C2A avant le 31 mars 2018.

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, l'association « FJEP-Centre Social » prend les engagements formulés dans les articles suivants.

Article 4 : Missions de l'association «FJEP Centre-Social»

Compte tenu du travail mené depuis plusieurs années en partenariat entre le « FJEP-Centre Social » et la 2C2A, le programme d'actions 2017 présenté ci-dessous, a pour objectif de coordonner la mise en œuvre d'actions à vocation sociale, culturelle et/ou d'animation en partenariat avec les différents acteurs locaux et la collectivité locale. Cette démarche doit rechercher, d'une manière plus large à tisser et développer le lien social au sein de l'espace géographique et social que constitue le territoire d'intervention du « FJEP-Centre social », qui comprend le territoire de la 2C2A.

L'association « FJEP-Centre social » s'engage à assurer en 2017 les missions suivantes :

1- Intervention dans le cadre du Relais d'Assistants Maternelles : 5 000 euros

Objectif : Co-animer les temps d'animation sur le territoire de la 2C2A.

Actions : Assurer un temps hebdomadaire d'animation, participer à des temps de coordination et de concertation en lien avec l'animatrice du RAM de la 2C2A (évaluation, comités de pilotage, ..)

Participer à des actions événementielles dans le cadre du RAM

2- Soutien au pilotage de l'association : 7 200 euros

La fonction pilotage est exercée par 3 salariés : 1 directeur, 1 assistante de direction et 1 secrétaire accueil.

Elle comprend la gestion globale de l'association qui permet :

- D'accompagner les projets et les initiatives des habitants
- De maintenir un espace d'accueil quotidien
- De répondre à l'exigence financière et comptable de l'activité « centre social »
- D'assurer une cohérence interne et externe en termes de communication
- De répondre à toutes les démarches administratives liées à l'activité de l'association

3- Accompagnement projet « jeunes » : 7 800 euros

Objectifs :

- Accès aux loisirs, à la culture et à la citoyenneté : offrir des activités de loisirs au plus grand nombre, offrir un lieu d'écoute structurant pour les jeunes, favoriser la participation et l'implication des jeunes dans l'animation locale, favoriser la citoyenneté
- Actions de prévention : Prévention des comportements à risques chez les jeunes de 13 à 25 ans en associant les familles, favoriser un accompagnement éducatif destiné aux jeunes de 16 à 25 ans en difficultés sociales, éducatives, psychologiques et affectives, en voie de « marginalisation » et / ou concernés par des problèmes d'addiction.

4- Animation de proximité : 18 000 €

Objectifs :

- Accompagner et soutenir des familles dans leurs fonctions parentales sur le territoire de l'arrondissement de Vouziers
- Construire le projet en lien avec des parents désireux de créer du lien social sur leur commune
- Rompre l'isolement des personnes en situation de précarité et d'exclusion territoriale
- Organiser des navettes à la demande
- Permettre l'accès à la culture (cinéma, bibliothèque, activités de socialisation,...)
- Développer un réseau d'entraide sur le territoire
- Favoriser la mise en lien des acteurs du développement social local
- Valorisation des savoirs faire locaux
- Accompagner à la mutualisation de moyens

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.
Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,

Francis SIGNORET

La Présidente de l'association
« FJEP-Centre Social»,

Marie Christine GEANT